La Tribune FO des services de santé

n° 106 - Mars 2021

Dossiers

Adhérer à FO : un choix, une évidence

ASHQ : une profession indispensable dans nos établissements

ORGANE DE LA FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTÉ 153, RUE DE ROME 75017 PARIS - Publication trimestrielle - 0,64€ DIFFUSION GRATUITE AUX ADHÉRENTS - ISSN N° 2646-411X

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

verse chaque mois 1 330 000 pensions,
compte 2 200 000 actifs cotisants,
est en relation avec
43 500 employeurs territoriaux et hospitaliers.

Retrouvez toute l'information et les services de la CNRACL
sur son site internet

www.cnracl.retraites.fr

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est gérée à Bordeaux
par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Didier BIRIG

secrétaire général
de la Fédération FO SPS

Les mois passent et se ressemblent !

COVID, Ségur, vaccination, reconnaissance en maladie professionnelle, ASA, réforme de la fonction publique... notre quotidien est phagocyté et paralysé par notre incapacité à juguler la crise et ses effets. Les malades affluent dans les hôpitaux, le nombre de décès passe régulièrement la barre des 400 par jour, le couvre-feu n'y fait rien et le début laborieux de la vaccination n'arrive pas à endiguer la pandémie.

Pourtant, le gouvernement veut continuer d'avancer et de transformer la fonction publique. Sans aucun bilan de la crise, il veut modifier rapidement la gouvernance des hôpitaux et des GHT. Les textes émanant de la loi de Transformation de la Fonction Publique passent au Conseil Commun sans qu'aucun amendement ou presque ne soit accepté. Les lois « 4D » et « Grand Âge » sont juste reportées !

Et pourtant, la crise aura et a déjà des conséquences sociales et sanitaires très importantes. Les artisans, les étudiants, la jeunesse... sont touchés de plein fouet. Beaucoup ne se remettront pas de cette crise. Les milliards injectés dans l'économie n'évitent pas pour autant les licenciements. Cependant, les dividendes sont toujours payés par les grandes entreprises aux actionnaires et Christine LAGARDE, présidente de la BCE, indique que la dette, quoiqu'il arrive, devra être remboursée ! La dette publique devra être réduite !

Ces propos ne laissent aucun doute sur l'avenir, et sur les premiers dossiers qui viendront rapidement devant les Français : la réforme des retraites et la fiscalité salariale !

Pour Force Ouvrière, la relance doit passer par le partage des richesses, par des mesures dirigées vers les jeunes et les plus précaires. De même, la Fédération a décidé de mettre, après le Ségur de la Santé, un focus particulier sur ces travailleurs de la « seconde ligne » dans nos collectivités locales et régionales ! Ils méritent que l'État républicain les reconnaisse à leur juste valeur et à l'engagement qui a été le leur pendant la crise ! Cette reconnaissance doit passer par une revalorisation salariale (indiciaire et en déroulé de carrière), le salaire n'étant pas l'ennemi de l'emploi.

Editorial 3
Didier BIRIG

Editorial 4
Yves VEYRIER

Adhérer... pourquoi ?..... 5
L'adhésion à FO : un choix, une évidence

Profession ASHQ 10
Valérie, ASHQ à Riom et militante FO

Fiche métier..... 11
ASHQ

CH de Mayotte 15

AFOC 19

ANFH 21
La qualification et la promotion professionnelle au coeur de l'engagement de FO

Femme militante..... 24
Nathalie BRIDAUX LECLERC

Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière 153/155 rue de Rome 75017 Paris - www.fo - publics - sante.org - Directeur de publication : Didier BIRIG - Rédaction : Secrétariat Fédéral Impression : GROUPE DROUIN IMPRIMERIE - 92 avenue Ernest Cristal - 63170 AUBIERES - Diffusion : sarl d'édition de la Tribune des Services de Santé - N° commission paritaire 112 S 07061 - ISSN N° 2646-411X - 1er trimestre 2021

Yves VEYRIER

secrétaire général
de la Confédération FO

Protéger les travailleurs passe aussi par l'augmentation des salaires !

La crise sanitaire est loin d'être terminée, mais la question de son coût redevient de plus en plus insistante. Alors que les travailleurs sont durement impactés, FO souligne la nécessité de les protéger plus que jamais. Mais attention, le « quoi qu'il en coûte » ne doit pas devenir « quoi qu'il en coûte aux salariés ! » C'est le message que nous réitérons publiquement et auprès du gouvernement, lors des points réguliers que nous avons sur la situation sanitaire, avec le Premier Ministre ou la Ministre du Travail.

Déjà, bien des salariés font les frais, au prix fort, des conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire. Celles et ceux qui, au travail, au service des autres, ont contracté le Covid avec parfois des complications graves. La reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle n'est pas une des moindres revendications portées par FO.

Celles et ceux également, qui ont perdu leur emploi ou n'ont pas obtenu l'embauche attendue, celles et ceux qui, en activité partielle, subissent une baisse de rémunération, celles et ceux en télétravail à domicile dans des conditions difficiles.

Soulignons la situation spécifique des jeunes parfois sans ressources, qui souffrent de l'isolement, et dont le parcours d'études est entravé.

Malgré les stabilisateurs économiques mis en place en France (activité partielle, fonds de solidarité, PGE...) pour éviter nombre de faillites d'entreprises et préserver l'emploi, la situation financière de nombreux ménages s'est nettement dégradée, avec une forte augmentation de la pauvreté, la crise touchant plus durement les plus fragiles. La relance demande de protéger l'emploi, le pouvoir d'achat, d'augmenter notamment les salaires, et de préserver et renforcer les moyens du service public et de la sécurité sociale.

C'est dans ce contexte tendu et incertain que les négociations du Ségur se sont tenues, montrant que sur le terrain de la revendication salariale, la lutte syndicale porte ses fruits.

Il faut donc saluer la ténacité de la Fédération FO des Personnels des Services Publics et de Santé qui a permis d'obtenir que les négociations Ségur conduisent à la signature d'un protocole d'accord pour l'extension du Complément de Traitement Indiciaire (183 € net/mois) du Ségur de la santé aux établissements sociaux et médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé ou à un Ehpad de la fonction publique hospitalière (FPH).

La Fédération sait compter sur la Confédération pour l'appuyer, afin d'aboutir à ce que l'ensemble des salarié(e)s des secteurs social et médico-social en bénéficient ; que personne ne reste sur le côté !

L'adhésion à FO : un choix, une évidence

Le dialogue reproduit ci-dessous est une synthèse d'entretiens, échanges et discussions que nos militants ont eus avec les collègues. En ce sens, il est le reflet réel et sincère des questionnements, préoccupations et attentes des agents de la Fonction Publique Hospitalière et des réponses que FO y apporte.

SALUT THOMAS ! J'ai vu que FO a obtenu une augmentation de salaire pour tous...

SALUT LEÏLA ! OUI ! La Fédération des personnels des Services Publics et de Santé FO a obtenu via le « Ségur » le versement de 183€ net mensuels pour tous. Ce qui correspond à une hausse de ta rémunération de plus de 9%, en tant qu'infirmière voir plus proportionnellement pour d'autres personnels. En plus, cette augmentation compte de la même manière que le salaire pour la retraite.

Même si dans un premier temps, certains collègues des services médico-sociaux de chez nous n'en bénéficiaient pas encore, cela a été corrigé depuis lors des négociations de janvier 2021.

Mais d'autres avancées salariales sont programmées dans les semaines à venir...

L'adhésion à FO : un choix, une évidence

Après 10 ans de diète, c'est super !

Je me dis, que j'adhèrerais bien à FO mais qu'est-ce que ça m'apporte de plus ?

En plus de soutenir les actions de FO, être adhérent te permet de bénéficier régulièrement d'informations non seulement de notre établissement, mais également du département, de la région et du national.

Dans notre établissement, cela passe par des réunions que peut avoir le syndicat FO, de ce qui s'échange au Comité Technique d'Établissement ou au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ; mais aussi connaître les nouveautés du C.G.O.S. ou de l'A.F.N.H, via la structure régionale de FO.

Au niveau national, la Fédération fait, entre autres, des comptes-rendus des Conseils Supérieurs de la Fonction Publique (sorte de "super CTE" dans les Ministères où sont examinés les futurs textes réglementaires) et publie des informations très régulièrement.

Mais les adhérents peuvent aussi nous saisir des difficultés qu'ils rencontrent sur leurs lieux de travail. **Le but du syndicat, c'est avant tout de résoudre, autant que possible, les problèmes liés à l'activité professionnelle des collègues.**

L'adhérent reçoit aussi chaque trimestre « La Tribune » et des informations en fonction des positions du syndicat FO en version papier mais aussi par mails, SMS et via les réseaux sociaux.

Leïla : L'info c'est bien mais est-ce que le syndicat FO me représente réellement ?

Thomas : En étant syndiquée, **le syndicat FO te représente et te défend dans les instances** sur tous nos problèmes collectifs de temps de travail, d'effectifs, de sécurité, de problèmes hiérarchiques, de primes, etc, comme le CTE, le CHSCT mais aussi individuels, aux différentes Commissions : Administrative Paritaire ou Consultative Paritaire, si on est contractuel.

Tu es aussi représentée en Commission Départementale de Réforme lorsqu'on est victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2021, le syndicat devra porter une attention particulière à la carrière des adhérents puisque les avancements de grades et d'échelons ne passent plus pour « avis » en Commission Paritaire Locale ou Départementale.

Mais c'est aussi être représentée dans la Commission de Formation de l'établissement lorsque celle-ci existe dans l'établissement en ayant fait part au syndicat FO de son projet de formation. Il ne faut pas oublier que le syndicat est également là pour aider l'adhérent en cas de problèmes disciplinaires.

L'adhérent est également représenté de façon moins visible dans différents organismes comme la Sécurité Sociale, le Conseil de la CAF, dans les Conseils d'Administration des Offices HLM, etc. En siégeant dans de nombreux organismes, le syndicat aide l'adhérent dans ses difficultés d'ordre privé.

En fait, **FO c'est aussi un réseau d'entraide.** FO est une Confédération : cela signifie que nous regroupons plusieurs secteurs d'activité, via 22 Fédérations (Chimie, Métallurgie, Fonctionnaires, Transports, Textiles, etc.)

FO ce sont aussi des Unions Départementales qui représentent tous les secteurs d'activités mais également qui désignent des responsables de section syndicale dans les entreprises privées ou bien encore des camarades FO dans les conseils CAF, URSSAF et Caisse de Sécurité Sociale. C'est la traduction concrète de notre idée de réseau.

Un lien fort existe entre le syndicat et l'adhérent, c'est pour cela que l'on s'appelle "Camarade".

Leïla : Informée, oui... représentée et défendue c'est encore mieux... mais... en cas de pépin, avec FO je suis aussi protégée ?

Thomas : Adhérer, c'est également avoir une protection juridique en cas de litige avec son employeur. L'adhésion à FO permet d'avoir le concours d'un avocat pour monter une requête devant le Tribunal Administratif, notamment en cas de sanction disciplinaire contestable ou de refus de reconnaissance d'accident de service.

Être protégé, c'est d'abord bénéficier de l'appui du syndicat FO au sein de l'établissement mais aussi au plan départemental et régional, au besoin national : le syndicat peut intervenir auprès du Ministère de la Santé, de son cabinet et de ses directions.

C'est par ailleurs bénéficier de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) qui peut intervenir pour tout litige lié à la consommation et aux logements sociaux.

Exemples : en cas de surfacturation d'une prestation, l'AFOC peut s'occuper de toutes les démarches pour que l'adhérent puisse obtenir réparation de son préjudice.

L'AFOC siège parfois dans les conseils d'administration des offices HLM parce que des adhérents FO se sont présentés sur les listes au moment des élections (cf. article page 18).

Leïla : Et si on veut aller plus loin pour, par exemple, connaître ses droits... ?

Thomas : Le syndicat FO prend une part active à la formation de ses adhérents.

Il a son propre centre de formation dénommé Centre de Formation des Militants Syndicaux, CFMS.

Il propose différentes formations qui ont lieu en interprofessionnel (public-privé) afin de permettre à chaque adhérent de mieux connaître le travail et les conditions d'exercice de l'autre.

La Fédération FO-SPS propose également des formations plus spécifiques au domaine de la Fonction Publique Hospitalière comme par exemple, la découverte FO-Hôpital pour l'ensemble des adhérents, ou d'autres plus spécifiques dédiées principalement *(suite page 8)*

D'où vient le mot CAMARADE ?

Bien souvent, le mot camarade est associé au parti communiste mais celui-ci est détourné de son sens. Il apparait en 1571 avec le genre féminin et le sens de « chambrée de soldats », de l'espagnol camarada (« chambrée »), mot dérivé de cámara (« chambre ») avec le suffixe -ada, l'italien a camerata (« chambrée ») qui a influencé la forme camerade active en moyen français « celui qui partage le même lit ».

Camarade\ka.ma.ʁad\ masculin et féminin identiques
Celui ou celle qui, en partageant les occupations, la vie d'une ou de plusieurs personnes, contracte avec elles une sorte d'amitié et une communauté d'intérêts.

Camaraderie\ka.ma.ʁad.ʁi\ féminin
Familiarité, union qui existe entre camarades. Sorte d'entente qui existe entre diverses personnes unies par des rapports d'âge, d'amitié, de profession ou d'intérêts pour se soutenir et se prôner mutuellement.

Donc, Camarade ne tire pas son origine de l'ex-URSS mais de... l'Espagne !

L'adhésion à FO : un choix, une évidence

aux élus des CTE, des CAP, ou pour les collègues désignés au CHSCT.

La formation, c'est primordiale pour connaître ses droits et donc les faire appliquer et respecter !
Mais c'est également revendiquer pour améliorer le droit : voilà ce que nous appelons "réforme" car être réformiste c'est vouloir l'amélioration des droits des agents !

Leïla : ...et il faut toujours aller manifester ?

Thomas *(rires)* **: On ne va pas manifester pour seulement manifester... et seulement quand c'est nécessaire !** Et surtout chacun est libre de faire ce qu'il veut, même lorsqu'il s'agit de défendre ses droits.

De la même manière, à FO la participation est en fonction de l'envie et la volonté de l'adhérent : il peut participer à la vie du syndicat FO mais aussi être présent dans les instances comme le CTE, le CHSCT, le Conseil de la Vie Sociale, Commission Administrative Paritaire ou dans différentes instances de l'organisation syndicale FO.
Cela veut dire que **l'investissement se fait en fonction de chacun,** même si pour FO plus il y aura d'adhérents et de militants plus le rapport de force face aux directions, tutelles et politiques est conséquent, mieux nos revendications sont entendues.

Chaque année les adhérents sont invités à l'Assemblée Générale (AG) du syndicat pour y élire le conseil et/ou bureau ; ils peuvent s'y présenter et y être élus. L'A.G. est un moment où l'on fait le point sur l'année écoulée et où on fixe les objectifs pour l'année à venir. Comme tu vois : c'est très démocratique !

Leïla : Parfois, je me dis que cela pourrait m'intéresser...

Thomas : Et pourquoi pas !

Leïla : En tout cas, je comprends mieux pourquoi vous avez besoin d'une cotisation !

Thomas : Oui, c'est le moyen de faire vivre notre organisation et pas seulement pour la protection juridique, les locations de bus ou encore le matériel *(...)* ! **Nous fixons ensemble le montant de la cotisation et ceci en fonction de ces dépenses, lors de notre Assemblée Générale comme le font d'ailleurs les différentes structures FO.** En tout cas, l'adhérent bénéficie d'une réduction ou d'un crédit d'impôts à hauteur de 66% du montant de la cotisation. Par exemple, pour une cotisation de 150€, après déduction, la cotisation ne représentera plus que 51€/an soit environ 4,25€ par mois. C'est ce qui nous permet aussi d'être indépendants.

Leïla : indépendants ?...

Thomas : Et c'est bien ce qui nous démarque à FO ! Nous n'avons qu'un seul objectif : celui de **la défense des agents.** Nous n'avons qu'un seul mode de fonctionnement depuis toujours : la démocratie. Ce sont bien les adhérents qui impulsent les actions et revendications de FO et non pas de tierces personnes, écrans de partis politiques, d'associations diverses, voire de sectes, etc. L'indépendance c'est ça : elle est liée à la Charte d'Amiens dont nous sommes les fiers héritiers, une indépendance primordiale à FO, laquelle n'appelle d'ailleurs jamais à voter pour qui que ce soit lors des élections politiques.
A Force Ouvrière, nous avons une devise : **« la force de l'indépendance ».** Bien plus qu'un slogan, cela se traduit dans nos statuts (règlement intérieur) et dans notre Charte de l'Indépendance (cf. encadré ci-contre).

Leïla : Avec tout ce que tu viens de me dire et tout ce que vous faites, c'est maintenant évident pour moi...

Thomas : Tu te syndiques ?

Leïla : Oui... A FO bien sûr !

Extraits des Statuts de la Fédération FO SPS

« La Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO est indépendante de toute force extérieure au mouvement syndical.
Sa position est déterminée par la charte suivante :

Le mouvement syndical à tous ses échelons s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs.
Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements en vue d'une action déterminée.

Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir.

Les assemblées et congrès syndicaux statutaires sont seuls qualifiés pour prendre des décisions. La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation. Les syndicats groupant les salariés de toutes les opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation de l'opinion qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale.

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie, prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme, ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fraction dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie dans leur sein.
Les syndicats qui, par leur nature même et leur composition, rassemblent les travailleurs des organisations diverses, font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité.

Leurs statuts doivent prévoir les moyens de maintenir leur cohésion, le respect des principes admis et des chartes votées. Ils assurent le maintien des syndicats dans leur rôle de défense des intérêts ouvriers. »

QUIZ

Qui a déclaré le 27 février 1885 : *«Je ne perds pas une occasion de dire à ceux [...] qui ne sont pas syndiqués encore : qu'attendez-vous et de quel droit prétendez-vous recueillir pour vous-mêmes, non-syndiqués, les bénéfices de l'action que les syndiqués exercent au profit de tous ? Ouvriers non syndiqués, vous devenez les parasites du dévouement de vos camarades!»*

Valérie, ASHQ à Riom et militante FO

L'exercice syndical demeure encore aujourd'hui l'un des rares espaces permettant l'expression des travailleurs issus de tous milieux, toutes classes sociales, quelque soit le poste occupé. La découverte du monde syndical fut pour moi un univers que j'étais loin d'imaginer...

J'ai fait mes premières armes au travers du CHSCT, sollicitée par le secrétaire du syndicat FO de mon établissement, puis j'ai rapidement intégré le bureau du syndicat local, puis celui du groupement départemental santé et me suis vu proposer d'autres mandats et d'autres responsabilités au cours des années.

Le syndicat, c'est d'abord un engagement collectif, des échanges entre les métiers, les générations et surtout un lieu où la hiérarchie scolaire, professionnelle n'a pas ou très peu d'influence. Ce n'est pas forcément celui ou celle qui professionnellement occupe le poste le plus important ou est le plus diplômé qui exerce les responsabilités les plus importantes. Un ASH, un ouvrier sont loin d'y être considérés comme incompétents.

A Force Ouvrière, je n'ai jamais senti le poids d'une quelconque hiérarchie mais plutôt l'absence de subordination : **la parole y est libre, il n'y a pas de jugement.** C'est la structure même de notre organisation qui m'a toujours permis de discuter d'égal à égal, de bénéficier d'une grande écoute et d'une entraide du collectif.

Pour ma part, ASHQ attachée à des tâches d'exécution, le syndicat m'a offert la possibilité de m'en extraire et d'acquérir, au travers de cette nouvelle activité, des connaissances, des compétences et un savoir technique assez pointu me permettant d'être bien armée afin d'exercer les mandats qui me sont confiés.

Au travers des formations syndicales, de mon investissement personnel fait d'apprentissage au côté de nombreux camarades, d'écoute mais aussi de lectures, je me suis approprié un savoir-faire dans l'animation et la conduite de réunions, la prise de paroles en public. J'ai également déployé des compétences dans la lecture et l'analyse de textes, dans l'écriture et la rédaction de comptes-rendus, dans la recherche d'infos juridiques et dans la formation des militants de notre organisation. J'apprends encore et je m'enrichis des expériences et du savoir-faire des camarades que je côtoie dans l'exercice de mes nombreux mandats.

Forte de ce savoir théorique et de mon expérience de terrain, j'ai pu trouver ma place afin de défendre les revendications et positions des personnels que je représente. Argumenter pour convaincre, toujours en agissant dans le respect de l'organisation Force Ouvrière pourrait être ma devise. Je remercie tous les camarades et responsables syndicaux qui se reconnaitront de m'avoir fait confiance en me plaçant au niveau de responsabilités qui sont les miennes aujourd'hui. Alors, **faites comme moi : poussez la porte du local syndical FO, investissez-vous dans notre organisation, vous en êtes capables et on vous y aidera !**

A.S.H.Q.

Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

Une profession indispensable dans nos établissements !

Comme nous avons pu le constater depuis plus d'un an avec cet épisode « Covid », la place prépondérante de cette profession a été démontrée de manière incontournable et incontestée.

L'ASHQ peut travailler dans un large panel d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. La majeure partie de son travail consiste à assurer l'hygiène des locaux. Il s'occupe du bio nettoyage des chambres des patients (désinfection des sols, des murs, de la salle de bains et des toilettes), de l'entretien des parties communes (couloirs, salles d'attente...), des salles de consultation et des bureaux. L'établissement est tenu d'établir des protocoles que l'agent doit suivre scrupuleusement. Il applique des recommandations d'hygiène définies et joue un rôle fondamental dans la lutte contre les infections nosocomiales. Si l'ASHQ ne participe pas directement aux soins des patients, il contribue toutefois à leur confort et à toutes les missions qui relèvent de l'environnement hôtelier. **Il est souvent le professionnel qui passe le plus de temps avec les patients ou résidents, d'être à leur écoute et de les rassurer.**

Au sens du **décret n° 2007-118 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps, les agents de service hospitaliers qualifiés constituent un emploi de catégorie C de la filière soins et médicotechnique.**

Le corps comprend 2 grades, avec 2 classes :

- Agent de service qualifié de classe normale (échelle C1)
- Agent de service qualifié de classe supérieure (échelle C2).

Conditions d'accès au corps d'ASHQ

Sans concours, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude : ces recrutements sont organisés par le directeur de l'établissement concerné ou celui qui organise les recrutements pour le compte de plusieurs établissements. L'examen des dossiers de candidatures est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement. La commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Peuvent être inscrits sur cette liste, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par la commission, au terme d'un examen des dossiers et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu. La liste des candidats déclarés aptes peut comporter un nombre de personnes supérieur à celui des postes à

Où trouver les avis de recrutement ?

Les recrutements d'ASHQ font l'objet d'une publicité préalable. Les avis sont affichés, deux mois au moins avant la date limite de dépôt des candidatures, dans les locaux de l'établissement, dans ceux de l'agence régionale de santé dont ils relèvent ainsi que ceux de la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement. Ils sont également publiés par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé concernée ainsi que sur les sites internet de l'ensemble des ARS.

pourvoir pour pallier d'éventuels désistements ou satisfaire de nouvelles vacances de postes avant une nouvelle procédure de recrutement. Les nominations interviennent dans l'ordre de la liste, laquelle reste effective jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure.

→ **Par le dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE).** La loi oblige à offrir, par cette voie, un quota de 20% des postes ouverts.

→ **Par voie de détachement ou d'intégration directe** de fonctionnaires de catégorie C à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur.

Promotion

Au grade d'ASH qualifié de classe supérieure :

- Soit par voie d'avancement de grade, par inscription à un tableau annuel d'avancement, après une sélection opérée par examen professionnel ouvert aux ASHQ de classe normale ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.
- Soit par voie d'avancement de grade, au choix, par inscription à un tableau annuel d'avancement établi parmi les ASHQ de classe normale ayant atteint le 5e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Au grade d'aide-soignant :

- Après obtention du diplôme d'État d'aide-soignant, pour les ASH qualifiés réunissant 3 ans de fonctions, admis après sélection professionnelle à suivre la formation préparatoire. Pendant la durée de la formation, les ASHQ sont détachés en qualité d'élève aide-soignant ; ils ont la qualité de stagiaires.
- Après avoir suivi une formation validée pour les ASHQ réunissant au moins huit années de fonction dans le grade ; l'admission à cette formation est prononcée, après un examen du dossier de candidature de l'agent, par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Pendant la durée de cette formation, ils sont détachés comme stagiaires dans le grade d'aide-soignant.
- Par la validation des acquis de l'expérience (arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant).

ASHQ : une place prépondérante dans les équipes et auprès des patients, pourtant trop souvent négligée

Les personnels ASHQ sont très souvent la cible des recherches d'économies imposées aux établissements au nom des équilibres budgétaires et au détriment de la qualité. Les personnels sont souvent contraints à des glissements de tâches, vers des soins de nursing. Bien qu'étant des rouages essentiels du fonctionnement des établissements publics, ils ne peuvent pas pour autant prétendre ni à la prime Grand Age, ni à la NBI, ni à la promotion professionnelle vers le métier d'Aide-Soignant.

Pour FO, leur activité est indissociable d'une qualité optimum du service public hospitalier. Cela exige la création des emplois statutaires nécessaires et la reconnaissance des missions de ces personnels. FO revendique une juste reconnaissance des activités de ces personnels et l'amélioration de l'attractivité de ces métiers.

Force Ouvrière a obtenu, pour les ASHQ, 183€nets/mois par la mise en place du CTI (ce qui correspond à une augmentation salariale de 12 à 15% selon l'ancienneté), lequel est pris en compte intégralement pour le calcul de la retraite.
De plus, un **doublement des ratios d'avancement au grade d'ASHQ de Classe Supérieure pour les années 2020 et 2021,** exigé et obtenu par FO, a permis plusieurs milliers de promotions supplémentaires.

Pour autant, FO continue d'exiger

- Une meilleure définition de leurs rôles et missions.
- La titularisation des contractuels occupant un poste permanent d'ASHQ.

- Obtention de places dans les IFAS pour celles et ceux qui assurent des fonctions d'AS afin de régulariser et reconnaître leur situation.
- Le financement systématique à 100 % de toutes les formations professionnelles diplômantes (AS, IDE, etc).
- L'attribution de la prime Grand Age (100 € par mois net mensuel) pour les ASHQ exerçant auprès des personnes âgées.
- Le maintien de tous les postes et la fin des externalisations.

En conclusion pour FO, une juste reconnaissance des activités des ASHQ par la création des emplois statutaires nécessaires et la reconnaissance des missions de ces personnels est une priorité primordiale pour la Fonction Publique Hospitalière.

Formation accélérée des ASHQ ?!

L'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 publiée par la DGOS a été transmise aux ARS et Préfectures, et précise les contours et la mise en œuvre de ce dispositif transitoire. Cette formation est destinée aux ASHQ actuellement en poste depuis au moins trois mois. Elle concerne essentiellement les ASHQ travaillant dans les EHPAD, mais elle peut être étendue aux services d'aide à la personne et établissements de santé. Cette formation de 10 jours, non certifiante et non diplômante, est mise en place pour une période limitée du 15 décembre 2020 au 2 juillet 2021.

L'objectif déclaré par le gouvernement est de permettre aux ASHQ de « participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée », afin de compenser les manques de personnels aides-soignants, sans pour autant qu'ils soient mieux rémunérés.
La Fédération FO-SPS dénonce le principe de la mise en œuvre de cette « formation low-cost » qui ne correspond en rien ni, aux véritables besoins du secteur grand âge et dépendance, ni aux revendications qui sont les siennes depuis des années. Alors même que les problématiques liées aux métiers du grand âge sont connues, reconnues et ont fait l'objet de multiples rapports, il est à déplorer que les engagements gouvernementaux n'aient jamais été tenus.

Si les effectifs n'évoluent pas en quantité, les conditions de travail et de prise en charge ne s'amélioreront pas avec cette formation pour la simple raison que les ASHQ ont déjà à ce jour leur propre charge de travail. Ne soyons pas dupes : bon nombre d'ASHQ participent déjà aux soins. Le gouvernement sous couvert de crise sanitaire veut procéder à la validation autorisant les glissements de tâches actuels. Ce choix est singulièrement scandaleux car il signe l'abandon d'une campagne de recrutements massifs. De plus, après la crise sanitaire, il est à craindre que, forts de l'exception que vient de prendre la DGOS avec les nouvelles missions des ASHQ, les établissements, continueront sans vergogne à les employer en lieu et place d'aides-soignants.

FO rappelle que la problématique majeure continue d'être le manque récurrent d'effectifs dans les EHPAD, avec un ratio actuel moyen de 0,63 agent par personne âgée. FO revendique des recrutements massifs afin d'aboutir à une proportion d'un agent pour un résident et parallèlement et un plan de formations diplômantes réellement ambitieux.

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

- l'actualité sociale et juridique
- les analyses et les propositions FO
- toutes les infos confédérales, interprofessionnelles, du public et du privé

ABONNEZ VOUS

Bulletin d'abonnement

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Ville : .....

Code Postal : ..... ☎ : ..... Mail : .....

N° de carte : ..... Syndicat : ..... Fédération : .....

Tarif public (54 €) : ☐ Tarif adhérent (18 €) : ☐ Tarif groupe (12 € / 5 abo minimum) : ☐

A renvoyer, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière *L'Info militante* à :
L'Info militante, service abonnement, 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cédex 14

Le syndicat FO du Centre Hospitalier de Mayotte

Mayotte est le 101e département français depuis 2011, situé à l'entrée du canal de Mozambique au nord-Ouest de Madagascar avec plus de 250 000 habitants et une superficie de 374 km².

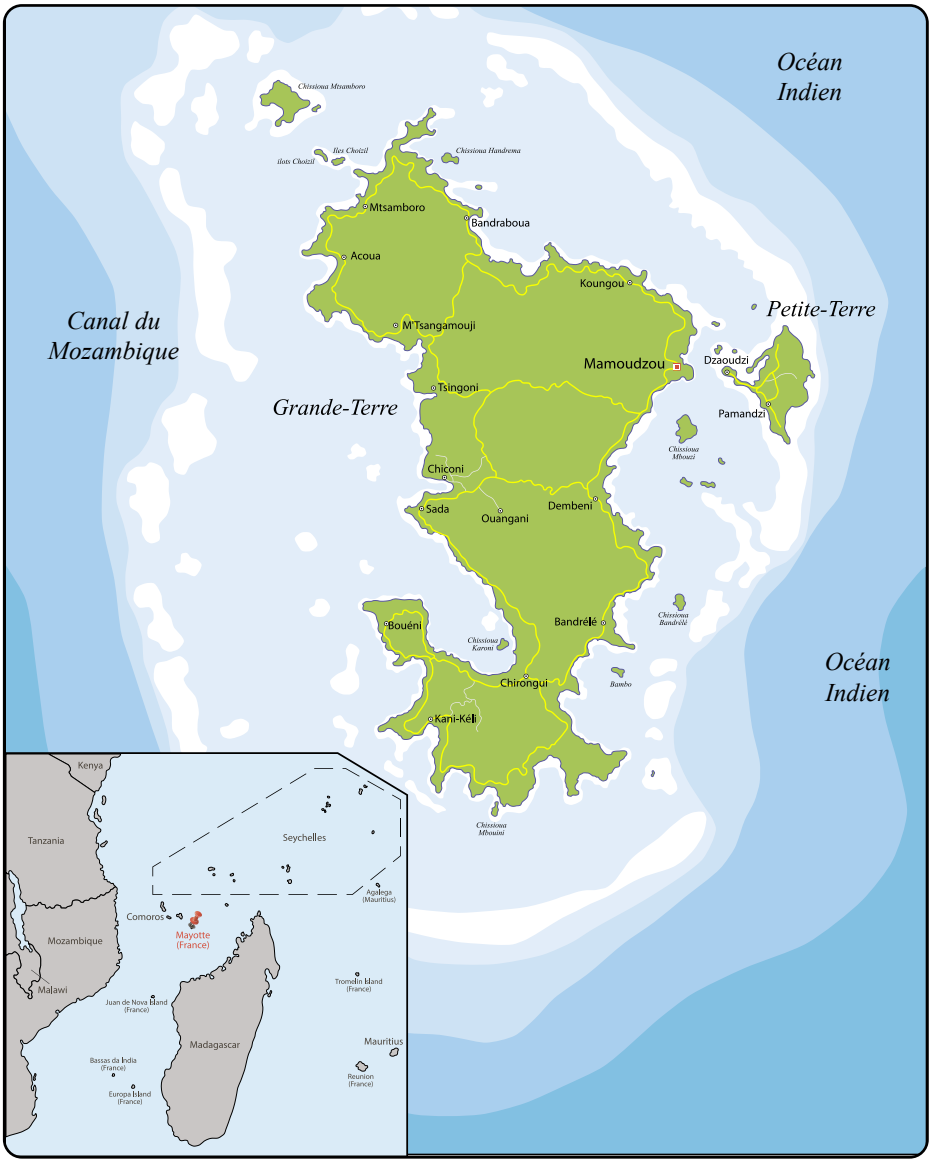

Le CHM

Le Centre Hospitalier de Mayotte a intégré le statut de la Fonction Publique Hospitalière en juillet 2007, suite à une grève de trois jours, conduite par le syndicat FO créé deux ans plus tôt.

Près de 2 000 agents hospitaliers, titulaires et contractuels, assurent le bon fonctionnement de l'établissement.

Avec un régime de sécurité sociale différent de la métropole et des autres DOM, le CHM fonctionne en dotation globale et non avec la T2A. Il ne fait partie d'aucun GHT ; en effet, l'ensemble des organisations ont voté à l'unanimité le retrait de l'établissement du projet de GHT Océan Indien en 2018.

Le Centre Hospitalier de Mayotte est un établissement MCO (médecine-chirurgie-obstétrique) de 350 lits avec, en mars-avril 2021, l'ouverture d'un service de SSR (soins de suite et rééducation) de 50 lits. Reconnu comme la plus grande maternité de France et d'Europe avec ses 9675 naissances en 2019, le Centre Hospitalier de Mayotte est composé comme suit :

- **Le site principal à Mamoudzou :** service de la réanimation polyvalente, médecine, gynéco-obstétrique, pédiatrie-néonatologie, chirurgie et le bloc opératoire, urgence SMUR et des services médico-techniques ;
- **4 sites périphériques** (avec un service de la maternité et de médecine : Petite Terre, futur SSR ?

M'RAMADOUDOU, KAHANI et DZOUMOGNE ;
- 12 dispensaires.

Pour les spécialités : cardiologie, chirurgie infantile, pneumologie… l'établissement effectue des évacuations sanitaires vers La Réunion (quasi quotidiennes) et en Métropole.

Il existe plusieurs missions de partenariat avec le CHU de Saint-Denis de La Réunion qui permettent le suivi de ces pathologies dont la spécialité est inexistante à Mayotte :
- Mission cardiologie pédiatrique tous les 3 mois ;
- Mission chirurgie-infantile tous les 3 mois ;
- Mission néphrologie pédiatrique tous les 3 mois ;
- Mission médecine physique et réadaptation tous les 3 mois ;
- Mission oncologie pédiatrique tous les 3 mois.

Le syndicat

Créé en 2005, le syndicat FO du CHM est composé depuis 2019 d'un conseil syndical de 12 membres et d'un bureau élu :

DARMI Dhoifiri
Secrétaire Général (TSH Biomédical)

ABDOUL-WASSION Arkaddine
Secrétaire Général Adjoint (aide-soignant)

HAROUNA Anrifati,
Trésorier Général (Ingénieur hospitalier, conseillère en génétique)

AMINOU Dahabia
Trésorier Général Adjoint (adjoint administratif)

Au vu des derniers résultats (décembre 2018) des élections professionnelles, le syndicat Force Ouvrière obtient la 2ème place et :
- 3 sièges au CTE (2 en 2014),
- 1 siège : CAPL 1, CAPL 4, CAPL 8 et CAPL 9,
- 2 sièges : CAPL 2 et CAPL 6.

Ainsi que 2 sièges au CHSCT, 3 sièges à la commission de formation, 1 siège à la commission sociale et 1 membre au CRSG de l'ANFH Océan Indien.

En 2008, un an après sa création, le syndicat FO du CHM valide au CTE l'adhésion de l'établissement à l'ANFH Océan Indien, ce qui a permis l'accès aux études promotionnelles, CFP et VAE des différents métiers.

En 2011, grâce au soutien de la Fédération FO des Services Publics et de Santé et à l'intervention du vice-président (FO) du CGOS de l'époque, Denis BASSET, **une convention entre le CHM et le CGOS national est signée, aboutissant à la mise en œuvre des différentes prestations sociales pour les agents de Mayotte.**

Dans la même période, les agents administratifs et ouvriers ont pu être intégrés sur des grades correspondant à leur qualification AMA, ACH, ARM, TH, TSH, Agent de Maîtrise et Maître Ouvrier), régularisant ainsi leur situation. En effet, avant d'être intégrés dans la FPH, hormis les personnels ayant un diplôme paramédical qui avaient des grilles salariales équivalentes aux grades des agents de de la FPH, tous les autres étaient considérés sans qualification.

En 2013, toujours à l'initiative de FO, la participation à la **revendication de l'indexation des salaires** a été massive.

En 2015, dès les résultats des élections de décembre 2014 qui a conforté FO à Mayotte, **le syndicat a revendiqué auprès de la direction, dès le premier CTE, la reprise d'an-**

cienneté des agents de la catégorie C (hors AS et AP) ayant exercé dans les services publics en tant que fonctionnaire ou contractuel de la collectivité territoriale puis de la collectivité départementale. **Ce dossier a été validé au CTE en octobre 2015 et mis en application en juin 2016.**La ténacité et le sérieux des représentants FO s'est à nouveau traduite dans les faits et les feuilles de paie de nos collègues concernés.

2016. La mise en stage après un an de service (poste budgété) des Aides-soignants et Auxiliaires puéricultrices en complément de l'accord pour les IDE et SF (sage-femme).

2017. Obtention d'une prime de 800€ liée à la surcharge d'activité après un mouvement social.

2018. Obtention d'une prime de 800 € liée à la surcharge d'activité, après une motion déposée au Ministère de la Santé par la Fédération, suite à la semaine de la santé des DOM-TOM.

De juillet à décembre 2020, le syndicat a fait des déplacements dans les sites périphériques et les services du site principal (service pédiatrie et néonatologie) pour informer les agents de ces secteurs sur le "Ségur de la Santé" et toutes ses évolutions.

Aujourd'hui, les revendications prioritaires portées par FO sont de :

Créer un institut régional (Réunion-Mayotte) de formation pour tous les métiers paramédicaux de la santé, sages-femmes compris.

Augmenter la capacité d'accueil d'élèves en IDE (actuellement 30 à Mayotte et 15 en Occitanie par coopération).

Créer une 17ème région CGOS ou une structure équivalente à Mayotte comme dans les autres DOM afin de mieux faire bénéficier aux agents de toutes les prestations sociales.

Diminuer le nombre de contractuels en titularisant le maximum d'agents.

De plus, les contractuels du CHM et de Mayotte ne sont affiliés à aucun régime de retraite complémentaire de droit commun. Pour l'avenir, le syndicat FO portera toujours la défense des droits et l'affiliation des contractuels à l'IRCANTEC ou un régime équivalent afin d'éviter de perdre leurs annuités des

années servies pour la retraite.

Dans cette période difficile où tous les territoires sont impactés par la COVID, l'action continue et la solidarité du syndicat FO auprès de nos collègues du CHM est primordiale. Nous sommes au quotidien à disposition et à l'écoute des agents hospitaliers pour les accompagner et résoudre leurs problèmes.

FO CHM défend et continuera de défendre les droits des salariés de l'établissement.

L'association de consommateurs des adhérents FO : une aide au quotidien

L'AFOC réunit des femmes et des hommes qui agissent ensemble, en toute indépendance, pour la défense des consommateurs et des locataires.

Dans un esprit d'indépendance et de solidarité, elle exerce cinq missions.

Informer

L'information constitue l'axe privilégié de l'action quotidienne de l'AFOC, que ce soit à l'attention de ses militants et de ses adhérents ou des consommateurs en général.

Conseiller

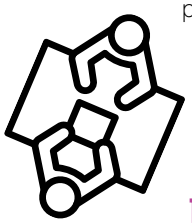

L'association met à la disposition de ses adhérents un service de conseil juridique et de traitement amiable des litiges individuels qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie quotidienne, dans tous les domaines de la consommation, téléphonie, automobile, banques, démarchage... En outre, l'AFOC est agréée pour agir en justice afin d'y défendre l'intérêt collectif des consommateurs.

Représenter les consommateurs

La représentation des consommateurs consiste pour l'AFOC à intégrer leurs besoins et attentes spécifiques dans la politique de la consommation arrêtée par les instances de décision des pouvoirs publics et des entreprises.

Elle dialogue aussi en direct avec les entreprises privées de différents secteurs et les grandes entreprises du secteur public (La poste, EDF, GDF Suez, SNCF, etc).

Défendre les locataires

Dans le domaine du logement, l'AFOC siège en tant qu'association nationale de locataires, représentative à la commission nationale de concertation.

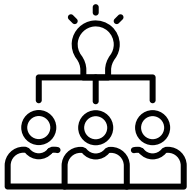

Former les militants et les adhérents

La formation des militants et des consommateurs représente parallèlement un élément clé de la politique de l'AFOC, s'agissant d'un mouvement qui fait appel aux compétences des militants de notre organisation et qui entend ériger le consommateur en contre-pouvoir susceptible d'améliorer l'efficience du système économique et social.

Avec l'AFOC, les adhérents FO sont aidés dans la vie quotidienne.

Litige portant sur la non-conformité d'un achat

Notre adhérente avait reçu deux fauteuils de couleur aubergine en microfibre à la place de ceux commandés, sur un site internet, de couleur prune et en coton.

Ayant immédiatement constaté la non-conformité des meubles, le livreur est reparti avec les fauteuils. Notre adhérente a immédiatement contacté le vendeur par téléphone, puis par courriel et, face à son inaction, a adressé un courrier en recommandé.

Toujours sans réponse après plus de 2 mois, elle s'est rapprochée de l'AFOC. Il aura suffi d'un courrier rappelant à ce vendeur ses obligations en cas de non-conformité des biens livrés au consommateur, pour qu'il effectue immédiatement le remboursement attendu.

Litige sur une assurance annulation voyage

Notre adhérent avait réservé cet été, pour deux semaines, une location de vacances au Portugal pour quatre personnes. Prudent, il avait adhéré au contrat d'assurance annulation proposé par la plateforme de réservation.

Bien entendu, il s'est félicité de l'avoir fait quand il est tombé malade quelques jours avant la date du départ et que son médecin traitant lui ait formellement déconseillé d'effectuer le voyage projeté.

Il a, dans les délais imposés au contrat, effectué sa déclaration de sinistre auprès de l'intermédiaire en assurance, en effectuant l'ensemble des démarches requises.

Rapidement, il a reçu un courrier lui indiquant que le médecin expert estimait que la maladie n'était pas suffisamment grave pour justifier la mise en œuvre de la garantie.
Or, les définitions avancées par le courtier pour justifier de cette décision de rejet n'étaient pas celles figurant au contrat.

Saisi de ce dossier, l'AFOC a écrit directement à la compagnie d'assurance, Suisse en l'occurrence, pour dénoncer les manœuvres de son intermédiaire pour échapper à la prise en charge du sinistre.

L'assureur helvète, sans l'admettre bien entendu, a certainement dû en convenir, car l'intermédiaire mis en cause a rapidement repris contact avec notre adhérent afin de lui confirmer, enfin, le remboursement des sommes laissées à sa charge suite à l'annulation de sa réservation.

Groupe Technologia

L'expert qui vous donne une longueur d'avance

EXPERT-COMPTABLE
Stratégie •
Finance •
Social •

EXPERT HABILITÉ
• Santé
• Sécurité
• Conditions de travail

FORMATION

ASSISTANCE JURIDIQUE

01 40 22 93 63

www.technologia.fr • contact@technologia.fr • Suivez-nous sur

NOSDROITS

by Technologia

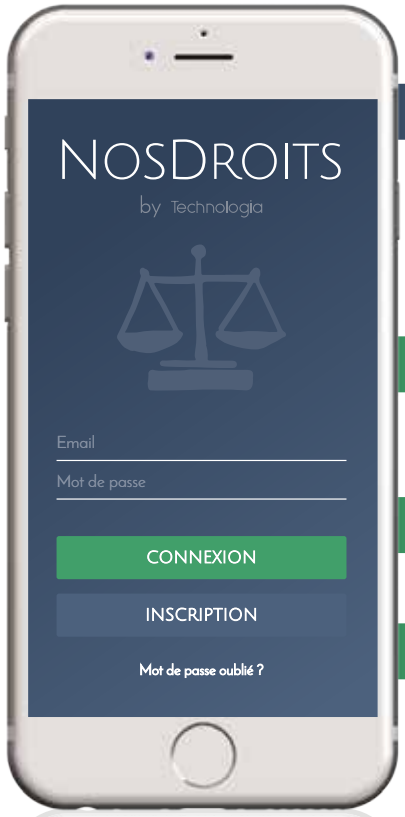

ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE
accessible instantanément depuis votre mobile !

COMMENT ÇA MARCHE ?

Téléchargez gratuitement l'application NosDroits

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Tapez vos mots-clés dans la FAQ et trouvez la réponse à des centaines de questions juridiques

Echangez en direct avec un de nos avocats ou juristes

www.nosdroits.fr • contact@nosdroits.fr

Suivez-nous sur

La qualification et la promotion professionnelle au coeur de l'engagement de FO

La cotisation de 2,9% de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle représente une partie de notre salaire brut. Il s'agit là d'un salaire différé et mutualisé. Il est géré paritairement par l'ANFH, structure créée conjointement en 1974 par FO et la FHF.

L'action de FO n'est pas simplement centrée sur un droit individuel d'accès à la formation continue mais également sur un droit collectif de décision et d'orientation stratégiques et opérationnelles, attaché à l'association.
Ainsi, depuis maintenant 47 ans, nous assumons la responsabilité et assurons ce droit à décider au sein des instances nationales et régionales de l'ANFH en portant la voix de chacun des hospitaliers. Les raisons de notre engagement dans la création de l'ANFH représentent encore aujourd'hui la clé de voûte de notre action qui est de permettre une mutualisation des cotisations, tant au niveau des établissements que celui de l'ANFH. Nous sommes résolument au service de la formation professionnelle des agents hospitaliers afin de permettre leur promotion sociale à travers l'accès aux études promotionnelles, aux formations qualifiantes ainsi qu'à l'acquisition, le développement et la consolidation des compétences professionnelles nécessaires à la qualité du service public hospitalier auquel nous sommes fondamentalement attachés.

L'année 2020 a été marquée par le tsunami de la crise sanitaire COVID-19. Pour y faire face, et, depuis le premier jour, l'ensemble des agents hospitaliers s'est totalement engagé avec un courage et un professionnalisme sans faille. De ce fait, très peu de formations ont pu être réalisées depuis le mois de mars 2020, et toutes n'ont malheureusement pas été reportées sur 2021. Ainsi, un volume financier sur la cotisation « Plan de Formation » est disponible (on parle là d'une cotisation de 2,1% sur la masse salariale).

Pour la Fédération FO-SPS, il est inconcevable que soit perdu, tout ou partie, de ces salaires différés non utilisés : ces fonds doivent intégralement être utilisés pour la formation professionnelle ! **Lors du Conseil d'Administration de l'ANFH de mai 2020, FO a défendu et obtenu, par un vote à l'unanimité, le principe d'utilisation de ces fonds non consommés par les établissements pour les formations engagées en 2020 et sur les années ultérieures.**

La qualification et la promotion professionnelle au coeur de l'engagement de FO

Par ailleurs, des enveloppes complémentaires ont également été votées à hauteur de :

- **13 Millions d'Euros pour le Fond Mutualisé pour les Etudes Promotionnelles ;**
- **5 Millions pour le Fond de Qualification et Compte Personnel de Formation ;**
- **5 Millions pour le Congé de Formation Professionnelle.**

Toutes ces mesures ont permis d'augmenter de façon significative le nombre de départs en Etudes Promotionnelles et en Formations Qualifiantes financées dès la rentrée de Septembre 2020, comme cela a pu être rappelé par la Fédération FO-SPS lors du dépôt du cahier revendicatif dans le cadre de l'ouverture des discussions sur le « Ségur de la Santé ».

Depuis de nombreuses années, FO revendique que les Formations Promotionnelles ne soient plus sacrifiées en raison de politiques de rigueur budgétaires contraignant l'hôpital public - et par extension l'ANFH - à réduire considérablement ses actions de Promotions Professionnelles et de formation continue.

Au niveau des établissements, le besoin criant de créations de postes et l'absolue nécessité d'investir pleinement dans la « Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie » en général et dans les « Etudes Promotionnelles et Qualifiantes », en particulier, doivent être entendus et mis en oeuvre par tous les acteurs, en premier lieu les pouvoirs publics.

FO revendique et s'engage afin de promouvoir notre modèle original ANFH qui produit des résultats probants au bénéfice des agents hospitaliers et des établissements. La cotisation de 2,9% doit être sanctuarisée et son utilisation consacrée uniquement et pleinement à la formation professionnelle, au développement des compétences et des qualifications qui sont des éléments structurant de la progression des agents hospitaliers et de leur promotion professionnelle et de leur promotion sociale.

L'ensemble des syndicats FO revendique et s'engage pour :

- la mise en place d'une politique radicalement plus ambitieuse que les années précédentes ;
- le financement des Etudes Promotionnelles concernant les métiers Soignants, de la Rééducation, Médico-Techniques, les métiers du socio-éducatifs ;
- et ce, sur l'ensemble du territoire ; sur tous les établissements du Sanitaire, du Médico-social et du Social.

L'ensemble des syndicats FO revendique et s'engage pour la **mise en place d'une politique radicalement plus ambitieuse que les années précédentes sur le financement des**

formations qualifiantes pour les agents des filières administrative, technique et ouvrière tant au sein des Plans de Formations qu'au sein des fonds mutualisés pour la qualification et le Compte Personnel de Formation.

ZOOM sur...

LES ETUDES PROMOTIONNELLES

Ces études permettent d'obtenir un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.

Outil de promotion interne, ouvert à tous les agents, elles peuvent être financées dans le cadre du Plan de Formation de l'Etablissement mais également dans le cadre des Fonds Mutualisés pour les Etudes Promotionnelles (FMEP), gérés par l'ANFH.
L'agent est maintenu en activité. Il conserve son traitement, l'indemnité de résidence et celle à caractère familial.

Lorsqu'il obtient le diplôme, il est tenu à un engagement de servir dans la Fonction Publique Hospitalière d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans.

Ces financements viennent en complément du plan de formation. Cette mutualisation permet la solidarité des gros établissements vers les petits établissements.
(Des possibilités de financement existent également dans le cadre du CFP, voir infra.)
En pratique, l'agent hospitalier doit être déclaré admis à une école formant à un diplôme et en obtenir le financement.

LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Il permet de suivre des formations diplômantes ou certifiantes à visée de reconversion professionnelle, distinctes de celles prévues au plan de formation de l'établissement.

La demande de financement est à l'initiative de l'agent et sollicité directement auprès de l'ANFH.

Le CFP bénéficie en priorité aux agents hospitaliers qui ont le projet de changer de qualification ou d'orientation professionnelle.

Le syndicat FO de l'établissement, en lien avec les administrateurs FO de l'ANFH, accompagne les agents dans leur projet pour le financement d'un CFP.

LES FONDS MUTUALISES DE QUALIFIATION ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Ces fonds sont gérés par l'ANFH.

Ils permettent également de financer des Etudes Promotionnelles mais ils visent également la qualification jusqu'à « Bac +2 » des filières administrative, technique et ouvrière dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).
Le diplôme ou certificat visé doit être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Nathalie BRIDAUX LECLERC

Nathalie BRIDAUX LECLERC, mariée, sans enfant, j'ai 56 ans.

Je suis issue d'une famille ouvrière et deuxième d'une fratrie de 4 enfants - avec 3 frères pour m'entourer et me protéger, bien que ce fut souvent l'inverse !

Même petite, les maîtresses disaient de moi qu'il fallait me canaliser pour que je laisse les autres élèves travailler. Cela ne m'a pas empêchée d'être déléguée de classe pendant quelques années !

Mon père a éte syndiqué toute sa vie. Il avait horreur de l'injustice et nous a inculqué les notions de partage, de protection du plus faible, de justice et d'esprit d'équipe.

Je suis arrivée dans un hôpital pour personnes âgées à Nouzonville dans les Ardennes, **en 1982, comme ASH.**

En 1985, j'ai suivi l'école d'aide-soignante en formation professionnelle.

J'ai demandé ma mutation en 1990 pour aller travailler dans un service actif et « voir autre chose » que la gériatrie. **En 1991, je suis arrivé au service des urgences du CH de Charleville-Mézières :** le changement (et quel changement !) était au rendez-vous.

En 17 ans, j'ai connu des joies et des peines, mais j'ai toujours été immergée dans une ambiance où l'esprit d'équipe, de confiance et d'entraide était la priorité. J'y ai encadré des élèves aides-soignants et élèves infirmiers une année, tout en participant à de nombreux groupes de travail. J'ai monté, avec ma collègue Josette, un atelier de massage avec un « massroll ». Pour faire aboutir et valider notre projet par les chefs de notre service et la Direction, nous avions donné une heure de notre temps personnel en complément d'une heure prise en charge par l'hôpital.

En 2006, nous étions en pourparler pour le passage en 12 heures - idée à laquelle j'étais opposée!

La même année, deux de mes collègues m'ont sollicitée pour faire partie du syndicat Force Ouvrière et figurer sur les listes électorales de l'établissement. Je fus encadrée par **Mireille CARTON,** une syndicaliste « acharnée » et enthousiaste « à faire du syndicat ». Après avoir été **élue en 2009, secrétaire adjointe** (en même temps que ma collègue **Sylvie DORIUS,** secrétaire générale), j'ai suivi plusieurs formations syndicales de 2007 jusqu'à aujourd'hui dont celle de Secrétaire de Groupement Départemental.

Par la suite, j'ai pris le secrétariat du GD en 2009. Notre arrivée et nos nouvelles fonctions ne furent pas de tout repos : avec le début de la T2A en 2007 dans le cadre d'« hôpital 2007 » , les grèves, les négociations suite à la perte de RTT, en passant de 37h30 à 37h

Aimant défendre les plus faibles et ne supportant pas l'injustice depuis toujours, j'ai accepté un mi-temps syndical, non sans crainte, car j'arrivais dans un domaine inconnu.

en 2008, la fusion de services supprimant du personnel au passage, etc, il s'agissait plutôt d'un « démarrage en trombe » ! Par la suite, ma collègue est tombée malade et j'ai dû reprendre le poste de secrétaire générale du syndicat. **Monique PRUDHOMME,** Secrétaire de la Région Champagne-Ardennes, m'a fait connaître l'ANFH en tant que suppléante puis titulaire au Comité Régional de Gestion pendant au moins 5 années, avec **Fernand BRUN** (administrateur ANFH national) en 2009).

Monique m'a proposé un poste d'administratrice suppléante CGOS en 2007 avec **Jean-Marie BELLOT** (administrateur CGOS national) qui m'a conseillée et aidée dans mes moments de doute et de choix pour les différentes conduites à tenir au CGOS. Lors du départ en retraite de Monique, **Martine BOUDIN** a été nommée Secrétaire Régionale et chef de file au CGOS, ainsi qu'à l'ANFH, et m'a « prise sous son aile ». Ce furent des années de travail, d'échanges et de partage, toujours dans la bonne humeur et avec de belles personnes dans notre équipe.

Martine ayant l'âge de partir en retraite, **j'ai été élue Secrétaire Régionale.** Pour ce mandat, je peux compter sans réserve sur tous les responsables départementaux FO de la Santé ; je tiens à les saluer pour leur militantisme et leurs compétences : **Pascal BARBERY pour l'Aube, Cédric RENARD pour la Marne et Sandrine DRUART pour la Haute-Marne.** Sans eux, il serait impossible que FO soit si bien représenté et efficace en Champagne-Ardennes ! Encore merci à eux !

J'ai été par ailleurs désignée chef de file CGOS. Comme à chaque prise de mandat ou de poste important, le démarrage fut « sportif » : la mise en œuvre de la fusion en 2018 de plusieurs régions CGOS en une seule pour le GRAND EST (avec 10 départements au total), nous a valu beaucoup de discussions et de compromis pour la mise en place d'une nouvelle politique !

Une nouvelle équipe s'est donc formée et chacun, avec intelligence, a fini par y trouver sa place. J'assure le mandat de vice-présidente depuis 2020. Les conseils et la présence de mon chef de file national et fédéral, **Grégory LEDUC,** m'ont permis d'avancer dans de bonnes conditions. Au comité régional CGOS du 17 janvier 2021, **j'ai été élue présidente du CGOS Grand Est.**

Suite à cette fusion des régions, j'ai renoncé au mandat d'administrateur ANFH pour pouvoir me consacrer à d'autres fonctions : élue à la CE de mon UD des Ardennes avec **Jean Pierre GLACET**, titulaire au TCI (Tribunal du Contentieux de l'Incapacité), à la commission de réforme ainsi qu'aux instances de mon établissement.

Secrétaire départementale FO Santé des Ardennes, j'organise régulièrement des réunions bien que cette année soit complexe pour pouvoir le faire. Ainsi, je communique énormément par téléphone, par mail avec les secrétaires FO de syndicats locaux pour des questions de toute nature, des conduites à tenir, de stratégie, etc.

Le présent article me donne l'opportunité de remercier Marie-Ange, secrétaire adjointe au département, pour tout le travail qu'elle effectue à mes côtés ainsi que Valérie SOBACO, pour le bon fonctionnement du bureau au CH de Manchester . Elles m'épaulent au quotidien et me suppléent avec efficacité lors de mes déplacements.

Depuis 2014, un GHT avait été constitué regroupant 5 établissements. La Direction a mené en 2019, la fusion entre quatre d'entre eux (Sedan, Charleville-Mézières, Fumay, Nouzonville), laquelle s'est finalement opérée, mais non sans mal, du fait de notre opposition farouche. Marie-Ange est alors devenue Secrétaire Générale de cette nouvelle entité dénommée « CHINA » (Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes), l'hôpital psychiatrique du GHT en étant exclu.

Nathalie BRIDAUX LECLERC

Depuis ma venue au syndicat, nombre de revendications ont été portées, d'expertises demandées (la dernière en 2020) ! Combien de mouvements, d'actions au tribunal, de réunions d'échange ou de grèves menées pour les personnels... Et moi qui, au départ, était venue au syndicat pour, entre autres, échapper au travail en 12h aux urgences! Paradoxalement, mon activité syndicale me fait régulièrement dépasser les 12h quotidiennes ! Que de pression, de courses et de batailles pour éviter de perdre les acquis obtenus par nos anciens !

Avec l'épuisement et la lassitude dus tant au Covid qu'aux plans blancs successifs du CHINA, le travail de terrain est plus que jamais nécessaire.

Au vu des temps difficiles que nous traversons, les accords salariaux du Ségur de la Santé sont arrivés comme une reconnaissance inattendue pour nous tous : merci à notre Fédération pour les négociations qu'elle a mené âprement et résolument avec le gouvernement. Sans elle, les agents n'auraient jamais eu une telle augmentation, en particulier pour ceux de catégorie C. Nous n'avions jamais connu une telle revalorisation. D'autres négociations catégorielles et statutaires, et notamment pour les personnels sociaux et médico-sociaux, sont encore en cours ; nous le savons, et nous ne doutons pas de la détermination de notre Fédération, pour les faire aboutir au mieux.

Dans nos établissements, aller à la rencontre des agents, les soutenir, les écouter et les aider, est primordial pour nous, à FO. C'est le moment de se serrer les coudes et de se soutenir les uns les autres. Malgré ou plutôt à cause de tout cela, je continue de croire au syndicat libre et indépendant que nous sommes, à FORCE OUVRIÈRE et comme dit mon père:

"C'EST ENSEMBLE QU'IL FAUT COMBATTRE POUR LA JUSTICE, POUR LE DROIT ET LE RESPECT !"

Revendiquer, Résister, Reconquérir

MNH

Protéger les professionnels
de santé, tout simplement

60 ANS AVEC VOUS
1960/2020

#NOUSSOMMESHOSPITALIERS
NOUS CONTINUONS DE SOUTENIR TOUS LES PERSONNELS DE L'HÔPITAL.

Face à la crise sanitaire qui met le monde hospitalier à rude épreuve, la MNH propose à tous les professionnels de la santé et du social :

- Une ligne de soutien psychologique disponible à tout moment
- Une écoute pour les retraités exposés aux inquiétudes
- Des ateliers bien-être en établissement
- Une plateforme de podcasts pour se relaxer
- Un soutien et des conseils sur des thématiques clés

Retrouvez toutes nos actions sur **noussommeshospitaliers.fr**

WWW.MNH.FR

POUR PLUS D'INFORMATION, CONTACTEZ LE **3031**, DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 18H

MUTUALITÉ FRANÇAISE

MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL - 331, AVENUE D'ANTIBES - 45213 MONTARGIS CEDEX. LA MNH ET MNH PREVOYANCE SONT DEUX MUTUELLES RÉGIES PAR LES DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ, IMMATRICULÉES AU RÉPERTOIRE SIRENE SOUS LE NUMÉRO SIREN 775 606 361 POUR LA MNH ET 484 436 811 POUR MNH PRÉVOYANCE. FEVRIER 2021. NOS PARTENAIRES : SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AVEC L'ASSOCIATION SOIN AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ; DOCUMENTATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE NON CONTRACTUELLE. CRÉDIT PHOTO : GETTY. AGENCE : AUSTRALIE

libre de mieux préparer mon avenir

Crédits photos : J.Deya / Gettyimage

Plus d'infos : **crh.cgos.info**

Avec la Complémentaire Retraite des Hospitaliers, vous êtes libre de :

- Choisir le taux de votre cotisation selon vos possibilités financières.
- Modifier ou suspendre votre cotisation, sans frais ni pénalités.

- Composer votre complément de retraite à la carte* :

Capital / Rente / «Cagnotte» / ou une combinaison de 2 ou 3 de ces possibilités.

C.G.O.S
action sociale & solidaire

*Selon conditions contractuelles.

C.G.O.S, association loi 1901, déclarée sous le numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris. Allianz Vie Société anonyme au capital de 643 054 425 euros - Entreprise régie par le Code des Assurances. 340 234 962 R.C.S Nanterre. Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative.

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE des Hospitaliers
Le Plan liberté du C.G.O.S

1ER COMPLÉMENT DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE